



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2024**

Le **vingt-neuf janvier** deux mil **vingt-quatre**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 14 membres en exercice, convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINÉ, Amyra DURET, Éric HAMEL, Jean-François RABOT, Anne BECKER, Charlotte BRAULT, Hélène MACÉ, Catherine DESPREZ, Éric RICHARD, Matthieu CHAPPÉ, Michel ROQUAIS, Patrice LEJEANVRE

Présents par procuration : Mme Karine LEUTELLIER a donné procuration à Éric HAMEL, Jean-Christophe MICHEL a donné procuration à Amyra DURET

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Patrice LEJEANVRE

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20h15

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- ✚ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – Mise aux normes défense incendie communale**
- ✚ **Désignation du référent déontologue élu**
- ✚ **LE BAS DE LA LANDE – Demande d'autorisation de défrichage d'une partie de la parcelle cadastrée B n°1167**
- ✚ **Aménagement d'un nouveau commerce en centre-bourg – Autorisation (ou non) de lancement de recrutement d'un cabinet d'étude**
- ✚ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE – Limitation de la vitesse sur une voie communale sinueuse et étroite, très fréquentée et permettant l'accès à un site classé RNR et ENS**

Questions diverses

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 18 décembre 2023, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2024-01-01/05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 : MISE AUX NORMES DEFENSE INCENDIE COMMUNALE

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Éric HAMEL, 2^{ème} adjoint, informe le conseil que le projet de mise aux normes de la défense incendie communale avance progressivement et que le coût prévisionnel pour 2024 de **31 512.00 € H.T.** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant la circulaire en date du 30 octobre 2023,

Considérant que la mise aux normes de la défense incendie relève de la catégorie éligible, à savoir : « Equipements de défense incendie ».

Les travaux commenceront au 1^{er} semestre 2024.

Monsieur HAMEL précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ↳ Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- ↳ La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- ↳ Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- ↳ Les différents devis,
- ↳ Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- ↳ Relevé d'identité bancaire,
- ↳ Numéro SIRET de la collectivité.

Considérant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		Aides publiques		
		DETR	12 604.80 €	40 %
Études complémentaires				
-		Autres		
Travaux (2)		Autofinancement		
- Fourniture et pose bâche de 60m3 (Vilormel)	14 150.00 €	- fonds propres	18 907.20 €	60 %
- Fourniture et pose bâche de 120m3 (Le Haut Tréhel)	14 150.00 €			
- Aménagement plateforme pompier étang de Vaucension	1 450.00 €			
- Remplissage bâches	1 140.00 €			
- Signalétique DECI	622.00 €			
TOTAL	31 512.00 €	TOTAL	31 512.00 €	100 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve et arrête le projet présenté,**
- **adopte le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération N°2024-01-02/05 : ELUS – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOGUE ELU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-168 du 14 décembre 2023 portant désignation de Me Michel POIGNARD référent déontologue des élus communautaires,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT qu'un référent déontologue ou un collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT les deux propositions de référents déontologues de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à savoir :

- ✓ Maître Michel POIGNARD, Avocat honoraire à la Cour,
- ✓ Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public,

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 8 novembre 2023 proposant de désigner le même référent déontologue pour les élus communautaires et municipaux,

CONSIDERANT donc la proposition de désigner Maître Michel POIGNARD comme référent déontologue des élus municipaux de SOUGEAL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal

- **DE NOMMER** Maître Michel POIGNARD en qualité de référent déontologue des élus municipaux jusqu'à la fin du mandat 2020-2026,
- **DE PRECISER** les modalités de saisine du référent comme suit :
 - ✓ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal
 - ✓ Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
 - ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - ✓ Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **DE PRECISER** les modalités de délivrance du conseil comme suit :
 - ✓ Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - ✓ Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 - ✓ Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **DE PRECISER** que le référent déontologue sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être indemnisés en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Le conseil décide d'approuver cette nomination et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Délibération N°2024-01-03/05 : LE BAS DE LA LANDE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHAGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B N°1167

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Afin de pouvoir concrétiser la mise en place d'une bâche incendie de 120 m³ ainsi que le projet d'installation d'une fosse à lisier de 1 500m³ sur Le Bas de La Lande, il est nécessaire de procéder au défrichement d'une partie de la parcelle cadastrée B 1167 d'une superficie totale de 81 250m². Le projet d'équipement de ces deux équipements engendre le défrichement de 2 700m² et ainsi un changement de vocation du sol.

La parcelle qui nécessite un défrichement est actuellement soumise au régime forestier.

Vu l'article L.111-1 du code forestier indiquant que les forêts communales relèvent du régime forestier ;

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.211-1 et L.214-13 et 14 relatif au défrichement des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 ;

Considérant que la mise en place d'une défense incendie dans le secteur relève de l'intérêt commun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Valide le principe de mettre en place les procédures nécessaires à la concrétisation future de ces deux projets qui correspondent à une demande d'autorisation environnementale de défrichement;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle précitée auprès des autorités compétentes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.**

Délibération N°2024-07-04/05 : AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU COMMERCE EN CENTRE-BOURG – AUTORISATION DE LANCEMENT DE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES

Arrivée de Karine LEUTELLIER

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé face à la boulangerie, rue de la Forge, suite aux échanges réalisés avec M. et Mme GENOUVRIER/OGER,

Considérant la demande de Roland GUERIN, traiteur à Sougeal, d'une mise à disposition d'un local afin d'y développer son activité professionnelle en centre-bourg,

Considérant l'étude de faisabilité et l'estimation du coût réalisés par le Cabinet Gesland-Hamelot, architecte à Argentré du Plessis,

Considérant l'avis défavorable de la commission « Bâtiments » élargie à la commission « Equipement-Urbanisme et Environnement » réunies en date du 24 janvier 2024, jugeant le coût trop onéreux de cette opération,

Après de nombreux échanges et concertations entre les membres du conseil,

Le maire demande au conseil de se prononcer sur l'éventualité ou non de continuer le développement de ce projet en l'autorisant à lancer un recrutement d'un cabinet d'étude.

Karine LEUTELLIER, 3^{ème} adjointe, propose le vote à bulletin secret, ce dernier est adopté par une majorité du conseil, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales où le vote au scrutin secret est autorisé lorsqu'un tiers au moins des membres présents le réclame.

Tenant compte du fait qu'une grande partie des élus a déjà donné son avis verbalement sur le projet au cours du débat, M. le maire considère que cette disposition (vote à bulletin secret) revêt un caractère quelque peu ridicule et que, quoi qu'il en soit, ce n'est pas la manière la plus courageuse d'assumer son vote. Des conseillers lui rétorquent que c'est un droit, ce qu'il ne nie pas, et il demande que des bulletins de vote soient distribués.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant : 8 votes pour le projet, 6 votes contre le projet.

Suite au vote, souhaitant faire part de la grande difficulté qu'il y aurait à porter un projet ayant recueilli une aussi courte majorité, Monsieur Le Maire s'interroge à haute voix sur l'opportunité et la légalité de pouvoir se donner un temps de réflexion.

M. Hamel rappelle que les votes sont majoritairement « pour » et qu'il serait anti démocratique de ne pas respecter le vote du conseil. Sur cette phrase, il quitte la salle.

Sortie d'Éric HAMEL

Compte-tenu desdits résultats, le conseil émet, à la majorité des votants, un avis favorable et autorise le maire à lancer le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Délibération N°2024-01-05/05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

☞ **Limitation de la vitesse sur une voie communale sinueuse et étroite, très fréquentée et permettant l'accès à un site classé RNR et ENS**

Monsieur le Maire expose au conseil ce qu'est la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 2 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du

Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :
6/Aménagement de sécurité sur voirie

- ⇒ Limitation de la vitesse à 60km/h sur une voie communale sinueuse et étroite, très fréquentée et permettant l'accès à un site classé RNR et ENS. Le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 1 598.16 € H.T. soit 1 917.79 € TTC.

Convaincu des bienfaits que pourraient apporter cette signalétique, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide d'acquérir la signalétique nécessaire à une limitation de vitesse de 60km/h pour un montant prévisionnel de 1 598.16 € H.T**
- **S'engage à installer ces équipements sur l'année 2024 et d'inscrire cette opération au budget en section d'investissement,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée**

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.***

~~~~~

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2024 – 01 - 01 à 05

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Patrice LEJEANVRE

Rémi CHAPDELAINÉ